



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue de l'Alma** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PRC SARL, afin de réaliser des travaux de remplacement cadre et tampon télécom, **rue de l'Alma** ;

N° 2024 - 1099

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

RUE DE ALMA

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur les deux places matérialisées situées **en face du n°1 de la rue de l'Alma pour 1 journée sur la période entre le 10 juin 2024 et le 30 juin 2024.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

ARTICLE 3. -Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, le 24 mai 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 28 MAI 2024

COPIES :

- Police Nationale
- Police Municipale
- S.D.I.S.
- SAMU
- Entreprise PRC SARL

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des espaces publics

